

Deutsches Institut für Bautechnik

Anstalt des öffentlichen Rechts

Kolonnenstr. 30 L
10829 Berlin
Germany

Tel.: +49(0)30 787 30 0
Fax: +49(0)30 787 30 320
E-mail: dibt@dibt.de
Internet: www.dibt.de



DIBt

Mitglied der EOTA
Member of EOTA

Agrément technique européen ETA 09/0188

Traduction française par le fabricant – Version originale en langue allemande

Handelsbezeichnung <i>Nom commercial</i>	Dachabdichtung "Alsan RS 230" Dachabdichtung "Alsan RS 230 thix" Dachabdichtung "Alsan RS 230 TT" <i>Revêtement d'étanchéité de toiture "Alsan RS 230"</i> <i>Revêtement d'étanchéité de toiture "Alsan RS 230 thix"</i> <i>Revêtement d'étanchéité de toiture "Alsan RS 230 TT"</i>
Zulassungsinhaber <i>Titulaire de l'agrément</i>	SOPREMA-KLEWA GmbH Mallaustraße 59 68219 Mannheim DEUTSCHLAND
Zulassungsgegenstand Und Verwendungszweck Type générique et utilisation prévues du produit de construction	Flüssig aufzubringende Dachabdichtung auf der Basis von flexiblem reaktivem Polymethylmethacrylat <i>Revêtement d'étanchéité de toiture par application liquide à base de polyméthacrylate de méthyle réactif</i>
Geltungsdauer: <i>Validité:</i>	vom <i>du</i> bis <i>bis</i> au <i>au</i>
Herstellwerk <i>Usine de fabrication</i>	2 juin 2009 5 mai 2011 Werk H

Diese Zulassung umfasst
Cet agrément contient

9 seiten einschließlich 1 Anhang
9 pages, dont 1 annexe



Europäische Organisation für Technische Zulassungen
Organisation européenne pour l'agrément technique

I BASES JURIDIQUE ET CONDITIONS GENERALES

- 1 Le présent Agrément technique européen est délivré par le Deutsches Institut für Bautechnik en conformité avec :
 - La Directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction¹, modifiée par la Directive 93/68/CEE² du Conseil et le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement européen et du Conseil³ ;
 - La loi relative à la commercialisation et à la libre circulation des produits destinés à la construction, portant transposition de la directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988⁴ relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction et les autres décisions des Communautés européennes (Bauproduktengesetz – BauPG), dans la version telle que publiée le 28 avril 1998, dernièrement modifiée par la loi du 31 octobre 2006⁵;
 - Les Règles communes de procédure relatives à la demande, la préparation et la délivrance d'Agréments techniques européens définies dans l'Annexe de la Décision de la Commission 94/23/CE⁶;
 - Le Guide d'Agrément technique européen relatif aux « kits d'étanchéité de toitures par application liquide – Partie 4 : Conditions spécifiques pour les kits à base de polyester insaturé flexible, » Guide ATE 005-04.
- 2 Le Deutsches Institut für Bautechnik est habilité à vérifier si les dispositions du présent Agrément technique européen sont respectées. Cette vérification peut s'effectuer dans l'unité de production. Néanmoins, la responsabilité quant à la conformité des produits avec l'Agrément technique européen et leur aptitude à l'usage prévu relève du titulaire de cet Agrément technique européen.
- 3 Le présent Agrément technique européen ne doit pas être transmis à des fabricants ou leurs agents autres que ceux figurant en page 1, ainsi qu'à des unités de fabrication autres que celles mentionnées en page 1 du présent Agrément technique européen.
- 4 Le présent Agrément technique européen peut être retiré par le Deutsches Institut für Bautechnik, en particulier par une correspondance de la Commission en vertu de l'Article 5(1) de la Directive du Conseil 89/106/CEE.
- 5 Seule est autorisée la reproduction intégrale du présent Agrément technique européen, y compris la transmission par voie électronique. Cependant, une reproduction partielle peut être admise moyennant accord écrit du Deutsches Institut für Bautechnik. Dans ce cas, la reproduction partielle doit être désignée comme telle. Les textes et dessins de brochures publicitaires ne doivent pas être en contradiction avec l'Agrément technique européen, ni s'y référer de manière abusive.
- 6 Le présent Agrément technique européen est délivré par l'organisme d'agrément dans sa langue officielle. Cette version correspond intégralement à la version diffusée au sein de l'EOTA. Toute traduction dans d'autres langues doit être désignée comme telle.

¹ Journal officiel des Communautés européennes n° L 40 du 11 février 1989, p. 12.

² Journal officiel des Communautés européennes n° L 220 du 30 août 1993, p. 1.

³ Journal officiel des Communautés européennes n° L 284 du 31 octobre 2003, p. 25.

⁴ Bundesgesetzblatt Teil 1 1998, p. 812

⁵ Bundesgesetzblatt Teil I 2006, p. 2407, 2416

⁶ Journal officiel des Communautés européennes n° L 17 du 20 janvier 1994, p. 34.

II CONDITIONS SPECIFIQUES DE L'AGREMENT TECHNIQUE EUROPEEN

1 Définition du produit et de son usage prévu

1.1 Définition du produit

Le revêtement d'étanchéité de toiture par application liquide « Alsan RS 230 » est un kit qui se compose d'un matériau synthétique liquide en polyméthacrylate de méthyle réactif et d'une nappe en polyester faisant office de couche de feutre de renfort. Le primaire « Alsan Primer 276 » à base de polyméthacrylate de méthyle réactif est utilisé en complément de substrats minéraux tels que du béton, du mortier ou d'une chape. Le primaire « Alsan Primer 222 » à base de polyméthacrylate de méthyle réactif est utilisé en complément d'un substrat d'asphalte et d'asphalte chaud et froid. En tant que système assemblé, ces composants forment un revêtement d'étanchéité de toiture homogène dépourvu de raccord.

La coulabilité est réduite par la variante thixotrope « Alsan RS 230 thix » afin de permettre certaines applications pour des détails tels que des supports, des coins, des raccords, etc.

Le temps de durcissement est adapté par la variante « Alsan RS 230 TT » afin de permettre certaines applications à basses températures.

Les composants et la structure du système de revêtement d'étanchéité de toiture « Alsan RS 230 », « Alsan RS 230 thix » et « Alsan RS 230 TT » sont indiqués à l'Annexe 1.

L'épaisseur de couche minimale du revêtement d'étanchéité de toiture est de 1,7 mm.

1.2 Usage prévu

Le revêtement d'étanchéité de toiture par application liquide est destiné à imperméabiliser et à protéger les surfaces de toitures de l'eau de pluie. Son utilisation est conditionnée par le respect des exigences en matière de sécurité en cas d'incendie, d'hygiène, de santé, d'environnement et de sécurité en utilisation, ainsi qu'en matière de durabilité au sens des exigences essentielles n° 2 à 4 de la directive 89/106/CEE.

Le revêtement d'étanchéité de toiture offre certains niveaux de performance conformément au Guide ETA 005⁷ qui facilitent son utilisation tout en tenant compte des exigences nationales (voir chapitre 2.1).

Dans le dossier technique du fabricant⁸ associé au présent Agrément technique européen, le fabricant a fourni des informations sur les supports adaptés pour recevoir le revêtement d'étanchéité de toiture et sur les procédures de mise en œuvre préalable de ces supports. Ce dossier indique également les supports nécessitant l'application d'une couche d'impression primaire.

Comme décrit à la clause 1.1, un primaire est utilisé pour les substrats minéraux tels que le ciment, le mortier ou une chape et pour l'asphalte et l'asphalte chaud et froid.

Pour les autres substrats tels que le pin, le métal, le verre, la mousse de polyuréthane, etc. aucun primaire n'est nécessaire.

La variante « Alsan RS 230 thix » du revêtement d'étanchéité de toiture par application liquide est utilisée pour des éléments tels que des supports, des coins, des raccords, etc. La variante « Alsan RS 230 TT » est utilisée pour des applications à basses températures.

⁷ « Guide d'agrément technique européen sur les kits d'étanchéité de toitures par application liquide, » Partie 1 « Généralités » et Partie 4 « Conditions spécifiques aux kits à base de polyester flexible insaturé » (Guide ATE 005), édition du 2 août 2001, Bundesanzeiger n° 200a, Guide ATE 005, « Kits d'étanchéité de toitures par application liquide, » Journal officiel des Communautés européennes n° C 212/02 du 6 septembre 2002.

⁸ Le dossier technique du fabricant contient toutes les informations nécessaires à la production et la mise en œuvre du produit, ainsi qu'à la réparation du revêtement d'étanchéité de toiture effectué sur la base de ce dossier. Ce dernier a été contrôlé par le DIBt et a été jugé conforme aux conditions stipulées dans l'agrément et aux valeurs caractéristiques déterminées lors des essais d'homologation.

La partie confidentielle du dossier technique associée au présent Agrément technique européen (plan d'essais pour le contrôle de la production en usine notamment) est déposée au DIBt et, dans la mesure où elle relève des compétences de l'organisme notifié impliqué dans la procédure d'attestation de conformité, elle doit être transmise à l'organisme notifié.

Les dispositions prises dans le présent Agrément technique européen sont basées sur une durée de vie prévue de 25 ans pour les revêtements « Alsan RS 230 », « Alsan RS 230 thix » et « Alsan RS 230 TT » à condition que le produit fasse l'objet d'une installation, d'une utilisation et d'un entretien appropriés. Ces dispositions reposent sur l'état de la technique et les connaissances et l'expérience actuelles. Par « durée de vie prévue » on entend qu'au terme de cette durée de vie, la durée de vie réelle pourrait, dans des conditions d'utilisation normales, être considérablement plus longue sans dégradation majeure des exigences essentielles. Les indications fournies sur la durée de vie ne peuvent pas être interprétées comme une garantie donnée par le fabricant, mais doivent uniquement être considérées comme un moyen de choisir les bons produits en fonction de la durée de vie raisonnable du point de vue économique escomptée pour les ouvrages.

2 Caractéristiques du produit et méthodes de vérifications

2.1 Caractéristiques du revêtement d'étanchéité de toiture

Les valeurs caractéristiques des composants du kit d'étanchéité de toiture sont déterminées par rapport aux tolérances admissibles qui sont indiquées dans le dossier technique du fabricant associé au présent Agrément technique européen. La composition chimique et les valeurs caractéristiques des composants du kit, ainsi que les procédés de fabrication, sont confidentiels et déposés au Deutsches Institut für Bautechnik. Les performances en matière de comportement au feu du revêtement d'étanchéité de toiture ont conduit à sa classification dans la classe E selon la norme EN 13 501-1. Les performances au feu de l'extérieur du revêtement d'étanchéité de toiture n'ont pas fait l'objet d'une classification. Les valeurs vérifiées pour les propriétés du revêtement d'étanchéité de toiture conduisent aux niveaux de catégories d'utilisation selon le Guide ATE 005 indiquées dans l'Annexe 1. L'utilisateur pourra réaliser une évaluation orientée sur l'usage prévu du revêtement d'étanchéité de toiture en se basant sur ces valeurs.

2.2 Méthodes de vérification

L'aptitude à l'usage prévu pour le revêtement d'étanchéité de toiture par rapport aux exigences essentielles n° 2 à 4 a été évaluée suivant les instructions du « Guide d'agrément technique européen sur les kits d'étanchéité de toitures par application liquide, » Partie 1 « Généralités » et Partie 4 « Conditions spécifiques aux kits à base de polyester flexible insaturé » (Guide ATE 005-04). D'après la déclaration du fabricant, le revêtement d'étanchéité de toiture ne contient aucune substance dangereuse figurant dans la base de données de l'Union européenne⁹. Dans le cadre de cet agrément, il peut exister d'autres exigences applicables aux substances dangereuses résultant de la législation européenne transposée ou de réglementation et de dispositions administratives nationales applicables. Il peut également exister d'autres exigences applicables aux produits résultant d'autres réglementations et dispositions administratives applicables et de la législation européenne transposée. Ces exigences doivent également être respectées lorsqu'elles sont applicables.

⁹

Des remarques sont fournies dans le document informatif H : Approche harmonisée relative aux substances dangereuses entrant dans le cadre de la Directive des produits de construction, Bruxelles, 18 février 2000.

3 Évaluation et attestation de conformité et marquage CE

3.1 Système d'attestation de conformité

La Commission européenne en vertu de sa décision relative à la procédure d'attestation de conformité 98/599/CE¹⁰ a imposé pour ce type de système 3 la procédure d'attestation de conformité (Annexe III, article 2(ii) seconde possibilité de la Directive 89/106/CEE) applicable aux kits d'étanchéité de toitures par application liquide. Selon cette décision, le système 3 d'attestation de conformité s'applique également en matière de performances au feu de l'extérieur.

Le système d'attestation de conformité 3 contient les dispositions suivantes :

Système 3 : déclaration de conformité du produit par le fabricant sur la base de :

- (a) Tâches du fabricant :
 - (1) contrôle de la production en usine,
- (b) Tâches de l'organisme notifié :
 - (2) essais de type initiaux du produit.

De plus, en vertu de la Décision 2001/596/CE¹¹ de la Commission européenne, le système 3 d'attestation de conformité s'applique pour ce type de produit en ce qui concerne le comportement au feu.

3.2 Responsabilités

3.2.1 Tâches du fabricant

3.2.1.1 Contrôle de la production en usine

Le fabricant doit instaurer un contrôle interne permanent de la production. Tous les éléments, exigences et dispositions adoptés par le fabricant font systématiquement l'objet de documents sous forme de procédures et de règles écrites, y compris d'enregistrements des résultats des contrôles effectués. Ce système de contrôle de production apporte la garantie que le produit est conforme à l'Agrément technique européen.

Le contrôle de la production en usine doit être conforme à la partie appropriée du plan de contrôle¹², partie confidentielle du dossier technique de cet Agrément technique européen. Le plan de contrôle est établi en liaison avec le système de contrôle de la production en usine exercé par le fabricant et est déposé au Deutsches Institut für Bautechnik.

Le fabricant peut uniquement utiliser les matériaux de base conformément au dossier technique. Il est tenu d'inspecter ou de contrôler les matériaux de base à réception conformément au plan de contrôle prescrit.

Le contrôle de la production en usine respecte les propriétés caractéristiques des composants énoncées dans la Partie 4 du Guide ATE 005 et spécifiées dans le dossier technique du fabricant.

Les résultats du contrôle de la production en usine sont enregistrés et évalués en conformité avec les dispositions du plan de contrôle.

Les registres doivent au moins inclure les informations suivantes :

- désignation du produit et des matériaux de base ;
- type d'inspection ou de contrôle ;
- date de fabrication du produit, numéro de lot si nécessaire et date d'inspection ou de contrôle du produit ou des matériaux de base ;
- résultat des inspections ou des contrôles et, dans la mesure du possible, comparaison avec les exigences ;
- signature de la personne responsable du contrôle de la production en usine.

¹⁰ Journal officiel des Communautés européennes n° L 287 du 24 octobre 1998.

¹¹ Journal officiel des Communautés européennes n° L 209/33 du 2 août 2001.

¹² Le « plan de contrôle » est une partie confidentielle du dossier technique du fabricant associé au présent Agrément technique européenne et remis au DIBt. Il contient les informations requises sur le contrôle de la production en usine et sur les essais de type initiaux. Dans la mesure où ces tâches incombent à l'organisme notifié impliqué dans la procédure d'attestation de conformité, le plan de contrôle sera transmis à cet organisme notifié. Se reporter au chapitre 3.2.2.

Les registres doivent être conservés pendant une durée minimale de cinq ans. Sur demande, ils doivent être remis au DIBt.

Les précisions sur l'étendue, le type et la fréquence des essais ou des inspections à effectuer dans le cadre du contrôle de la production en usine doivent correspondre au plan de contrôle prescrit qui est intégré au dossier technique du fabricant associé au présent Agrément technique européen.

3.2.1.2 Autres tâches du fabricant

Sur la base d'un contrat, le fabricant doit attribuer à un organisme agréé pour l'application des tâches selon le paragraphe 3.1 pour le domaine du produit l'application des mesures selon le paragraphe 3.2.2. Pour ce faire, le "plan de contrôle" selon le paragraphe 3.2.2 est remis par le fabricant à cet organisme. Le fabricant établit une déclaration de conformité déclarant que le produit de construction est conforme aux dispositions du présent Agrément technique européen.

3.2.2 Tâche de l'organisme notifié

3.2.2.1 Essais de type initiaux du produit

Les essais de type initiaux portent sur les propriétés du produit indiquées dans la partie appropriée du plan de contrôle associé au présent Agrément technique européen. Ils correspondent aux propriétés du produit énoncées dans la Partie 6 du Guide d'agrément technique 005.

Si les vérifications sous-jacentes à cet Agrément technique européen ont été fournies sur des échantillons issus de la production actuelle, elles remplaceront les essais de type initiaux.

Dans les autres cas, les essais de type initiaux requis doivent être réalisés conformément aux dispositions du plan d'essais et l'organisme notifié évaluera le respect des valeurs des propriétés requises.

Les essais de type initiaux devront être répétés en cas de changement du processus de production ou de fabrication dans une autre usine de production.

3.3 Marquage CE

Le marquage CE¹³ doit être apposé sur l'emballage du kit d'étanchéité de toiture du revêtement d'étanchéité de toiture « Alsan RS 230 », « Alsan RS 230 thix » et « Alsan RS 230 TT » respectivement ou sur les documents joints.

Le symbole "CE" doit être accompagné des informations suivantes :

- le nom et l'adresse ou la marque distinctive du fabricant (personne morale responsable de la fabrication),
- les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage CE,
- le numéro de l'Agrément technique européen,
- le numéro du guide d'agrément technique européen,
- une courte définition des niveaux de performance selon l'Annexe 1.

Les composants doivent recevoir un marquage indiquant leur appartenance au kit « Alsan RS 230 », « Alsan RS 230 thix » et « Alsan RS 230 TT » respectivement.

4 Hypothèses selon lesquelles l'aptitude du produit à l'emploi prévu a été évaluée favorablement

4.1 Fabrication

Les composants du kit d'étanchéité de toiture sont fabriqués en usine conformément à la procédure décrite dans le dossier technique du fabricant.

¹³

Des remarques sur le marquage CE sont formulées dans le document informatif D « Marquage CE entrant dans le cadre de la Directive sur les produits de construction, » Bruxelles, 1^{er} août 2002.

L'agrément Technique Européen a été délivré pour le kit sur la base de la composition du produit déposée auprès du Deutsches Institut für Bautechnik. Les modifications des composants du kit ou du processus de fabrication des composants qui pourraient faire que le processus de production et/ou les propriétés du produit déposés ne soient plus corrects doivent être, avant leur introduction, communiquées au DIBt. Le Deutsches Institut für Bautechnik décidera si de telles modifications peuvent avoir une influence sur l'Agrément et en conséquence sur la validité du marquage CE apposé sur la base de l'Agrément ou non et retiendra, le cas échéant, la nécessité de réaliser une évaluation complémentaire ou une modification de l'Agrément.

4.2 Conception et dimensionnement

L'aptitude à l'emploi respectif du revêtement d'étanchéité de toiture découle des niveaux d'utilisation indiqués dans l'Annexe 1, le cas échéant, en tenant compte des exigences nationales.

Les indications complémentaires du fabricant précisées dans le dossier technique en matière de conception et de dimensionnement du revêtement d'étanchéité de toiture doivent être prises en compte.

Dans le dossier technique, le fabricant a fourni des informations sur les quantités consommées et sur la mise en œuvre qui doivent aboutir à l'épaisseur requise pour l'étanchéité de toiture : 1,7 mm au moins.

4.3 Mise en œuvre

L'aptitude à l'emploi du revêtement d'étanchéité de toiture peut uniquement être présumée si la mise en œuvre est effectuée conformément aux instructions de mise en œuvre du dossier technique établi par le fabricant, en tenant compte en particulier des points suivants :

- mise en œuvre réalisée par du personnel qualifié ;
- mise en œuvre exclusivement réalisée avec des composants marqués du kit ;
- mise en œuvre en utilisant les outils et les adjuvants requis, comme la variante thixotrope « Alsan RS 230 thix » pour des éléments tels que des supports, des coins, des raccords, etc. ;
- précautions lors de la mise en œuvre ;
- inspection de la propreté et de l'état de préparation de la surface de toiture et, si nécessaire, application d'une couche d'impression primaire avant l'application du revêtement d'étanchéité de toiture ;
- vérification de la conformité des conditions météorologiques et de séchage ;
- contrôle visant à déterminer si, à la température ambiante indiquée, l'application doit être réalisée avec un ajustement pour période estivale (« Alsan RS 230 ») ou hivernale (« Alsan RS 230 TT ») ;
- garantie d'une épaisseur du revêtement d'étanchéité au moins égale à 1,7 mm en traitant des quantités minimales appropriées de matière ;
- inspection pendant et après la pose du revêtement d'étanchéité de toiture et consignation des résultats.

Les informations relatives :

- aux méthodes de réparation sur site, et
 - à la gestion des déchets
- doivent être respectées.

4.4 Responsabilité du fabricant

Il est de la responsabilité du fabricant de s'assurer que tous les utilisateurs du kit soient dûment informés des conditions spécifiques relatives aux sections 1, 2, 4 et 5, ainsi que l'Annexe au présent agrément technique européen et des parties non confidentielles de la documentation technique déposée pour cet agrément.

5 Informations à fournir par le fabricant

5.1 Informations relatives à l'emballage, au transport et au stockage

Les informations relatives :

- à l'emballage ;
- au transport, et
- au stockage.

figurent dans le dossier technique du fabricant.

5.2 Informations relatives à l'utilisation, à l'entretien et à la réparation

Les informations relatives :

- à l'utilisation ;
- à la maintenance, et
- à la réparation.

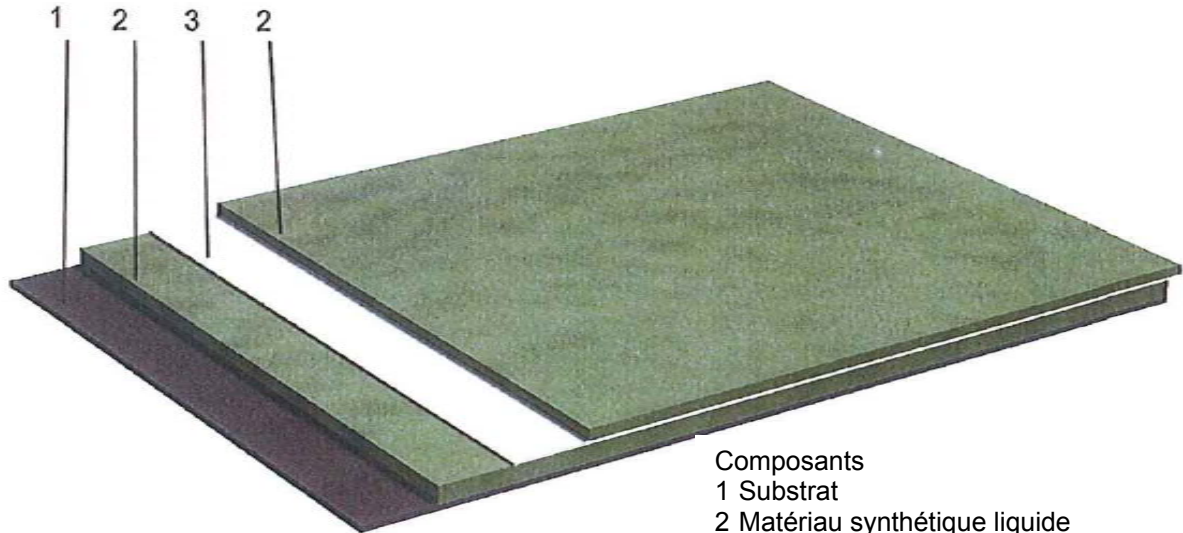
figurent dans le dossier technique du fabricant.

Dip.-Ing. Seyfert
Vice-Président du Deutsches Institut für Bautechnik
Berlin, 2 juin 2009

Certification:
Hemme

DEUTSCHES INSTITUT FÜR BAUTECHNIK

Structure du système d'étanchéité de toiture "Alsan RS 230" "Alsan RS 230 thix"* "Alsan RS 230 TT"**



- Composants
 1 Substrat
 2 Matériau synthétique liquide
 3 Nappe de polyester

Applicable au revêtement d'étanchéité de toiture "Alsan RS 230"

Epaisseur de couche minimale	1,7 mm
Facteur de résistance à la diffusion de vapeur d'eau μ	≈ 4.330
Résistance au vent	≥ 50 kPa pour les supports résistant aux déchirures
Résistance à la propagation du feu et à la chaleur rayonnante	Aucune performance déterminée
Réaction au feu EN 13 501-1	Classe E
Déclaration de substances dangereuses	Aucune substance dangereuse dans le produit
Résistance au glissement	Aucune performance déterminée

Niveaux de catégories d'utilisation selon le Guide ATE 005 en ce qui concerne:

Durée de vie utile	W3
Zones climatiques	M
Charges imposées	P1 à P3 (support compressible, par ex. laine minérale)
Charges imposées	P1 à P3 (support non compressible, par ex. béton/acier)
Pente de toiture	S1 à S4
Température superficielle minimale	TL3
Température superficielle maximale	TH3

* "Alsan RS 230 Thix" convient en particulier aux détails et sur les zones verticales

** "Alsan RS 230 TT" se prête particulièrement à une application à basses températures

Soprema-Klewa GmbH
 Mallaustrasse 59 68219 Mannheim
 Allemagne

Revêtement d'étanchéité de toiture
Alsan RS 230, Alsan RS 230 Thix, Alsan RS 230 TT
 Revêtement d'étanchéité de toiture par application liquide à base de polyméthylacrylate de méthyle réactif

Annexe 1
 À l'agrément technique européen n° ETA 09/0188 du 2 juin 2009